



INSCRIPTION OBLIGATOIRE A L'ENSEMBLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

N°

Pour l'année scolaire 2019/2020

RAPPEL
L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE NE SERA DÉFINITIVE QU'APRÈS REMISE DU
DOSSIER COMPLET, en Mairie, avant le 21 juin 2019

NOM du ou (des) enfants :

.....

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

Toutes les pièces justificatives demandées sont à fournir ; aucune photocopie ne sera faite par nos services. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé.

• **Pour toutes les familles et quelle que soit l'inscription :**

- Justificatif de domicile actuel datant de moins de 3 mois (hors facture de téléphone mobile)
- Acte notarial ou contrat de location (pour nouvel arrivant)
- Fiche individuelle par enfant
- Dernier bulletin de salaire ou attestation employeur pour les deux parents
- Pour les professions libérales et indépendantes : KBIS ou attestation sur l'honneur
- Photocopie carnet de vaccination : **obligatoire**
- Certificat médical si contre-indication à certaines activités
- Si prélèvement automatique : attestation complétée + RIB

• **Complément pour les accueils du matin, du soir, des mercredis après-midi, des vacances scolaires :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2017
- Attestation de paiement CAF N-1 ou MSA N-1 (12 mois)

P.A.I / Allergies alimentaires ou maladies chroniques :

Toute allergie alimentaire ou maladie chronique justifiée par une prescription médicale, doit être signalée au Directeur de l'école en début d'année scolaire et faire l'objet d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé). Si votre enfant bénéficiait d'un P.A.I. l'année dernière, celui-ci devra être renouvelé.

CHANGEMENT DE SITUATION

- Tout changement (familial, de domicile, de numéro de téléphone d'emploi ...) doit être signalé à nos services par mail (mairie.champhol@wanadoo.fr) ou par écrit adressé à la collectivité pour la mise à jour du dossier.

- Tout changement de planning ou de fréquentation n'est pris en compte qu'à chaque début de période scolaire (sauf cas particulier)

-Attention : Tout changement de situation doit être signalé par vos soins auprès de la « Caisse d'allocations familiales »

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Règlements intérieurs : consultables sur le site de la commune www.ville-champhol.fr

Les enfants devront respecter les règles de vie applicables selon les termes des règlements en vigueur. Toute Infraction aux règlements intérieurs sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- un avertissement verbal,
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire de plusieurs jours,
- une exclusion définitive.

L'équipe d'encadrement met en place avant toute sanction un protocole explicatif avec les enfants.

La Ville de Champhol se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à une activité pour manquement grave à la discipline ou non-respect des règlements.

En cas d'absence, nous vous remercions de prévenir les structures fréquentées par votre enfant ou la mairie.

RESPONSABLES LEGAUX

RESPONSABLES LEGAUX	Lien avec l'enfant: <input type="checkbox"/> Mère - <input type="checkbox"/> Père - <input type="checkbox"/> Tuteur ou Tutrice - <input type="checkbox"/> Autres:.....		
NOM			
Prénom			
Adresse			
Tél. Domicile		Tél. Portable	
Email			
Profession			
Employeur			
Adresse Employeur			
Tél. Travail			
Assurance Scolaire		N° Contrat	
CAF - MSA ou autres		N° Allocataire	

	Lien avec l'enfant: <input type="checkbox"/> Mère - <input type="checkbox"/> Père - <input type="checkbox"/> Tuteur ou Tutrice - <input type="checkbox"/> Autres:.....		
NOM			
Prénom			
Adresse			
Tél. Domicile		Tél. Portable	
Email			
Profession			
Employeur			
Adresse Employeur			
Tél. Travail			

En cas d'urgence, la mairie contactera : (si personnes différentes des parents) :

Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Lien de parenté ou autres :	Lien de parenté ou autres :

Autorisation de sortie

Personnes à contacter et autorisées à venir chercher l'enfant (en complément des parents):

Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :

ATTESTATION DES PARENTS POUR TOUTES LES INSCRIPTIONS

Je soussigné(e) Mère - Père - Tuteur
du ou (des) enfants

Atteste(nt) sur l'honneur l'exactitude des informations transmises dans ce dossier et m'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout changement de situation au service « Affaires scolaires de la Mairie de Champhol ».

- avoir pris connaissance et accepté les règlements sur le site de la commune
- avoir pris connaissance que mon enfant sera pris en charge uniquement pendant la durée des prestations de service
- que mon enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités proposées, particulièrement la pratique sportive
- autoriser le responsable des activités à faire soigner et pratiquer les interventions d'urgence
- signaler tout traitement en cours, allergies éventuelles ou précisions sur une conduite particulière à tenir ou une contre-indication spécifique
- Nous autorisons la consultation du service (base de données) de la CAF (CDAP).

Fait à le

Signature des deux parents ou des Représentants Légaux de l'enfant, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. »

AUTORISATION DE RÉALISATION ET DE DIFFUSION DE PRISES DE VUE ET DE SON D'ENFANTS

Le droit protège l'intimité de la vie privée de tout individu. En effet, toute personne a un droit de propriété sur son image et sa voix et doit en autoriser expressément l'exploitation.

L'enfant bénéficie également de cette protection (art. 9 du Code Civil, art. 16 de la Convention de New York et art. 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

De façon générale, aucune image de l'enfant, aucun son de sa voix, qu'ils soient pris en public ou en privé, ne doit porter atteinte « à sa vie privée » à son « honneur » et à sa « réputation ».

Madame, Monsieur,

Un document audio, vidéo sonore et des photos peuvent être réalisés. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de votre part l'autorisation :

- d'effectuer des prises de vue et de son de votre enfant au sein des activités organisées dans l'ensemble des structures municipales ; et
- de diffuser tout ou partie des enregistrements vidéos et sonores réalisés

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le document ci-dessous :

Nous soussignons (parents ou représentants légaux) :

Adresse :

Code Postal : Ville

- Donnons l'autorisation aux responsables des structures municipales de la ville de Champhol :**

De reproduire et de diffuser les photographies de notre enfant dans le cadre des activités décrites ci-dessus ;
De diffuser des enregistrements sonores de la voix de notre enfant.

Cette autorisation est valable pour la période scolaire 2019-2020. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la (ou des) photographie(s) ne devront pas porter atteinte à la réputation de notre enfant ou à sa vie privée.

- Refusons de donner l'autorisation aux responsables des structures municipales de la ville de Champhol :**

De reproduire et de diffuser les photographies de notre enfant dans le cadre des activités décrites ci-dessus
De diffuser des enregistrements sonores de la voix de notre enfant.

Fait à le

Signature des deux parents ou des Représentants Légaux de l'enfant, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour accord »